

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 386 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'amendement par la phrase suivante :

« La commission veille au caractère nécessaire et proportionné des atteintes au secret médical des personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que la CNCTR veille au caractère nécessaire et proportionné des atteintes au secret médical des personnes, comme elle le fait pour les différents secrets professionnels des personnes.